

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 230 DDCT Subvention (3 000 euros) à l'association Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul (10^{ème}).

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul (12365 / D06548 / 2015_04020), domiciliée 12, rue Bossuet (10^{ème}), pour son projet « Accompagnement global des jeunes vers un projet professionnel » ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO